



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 23 MAI 2023

Commune de PORCARO
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2023

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Barbara MORIN, Eleonor GERMAIN, Karine JOUIN

ABSENT EXCUSÉ : Charles de CADARAN

ABSENTS : Jean-Louis MEZIERE, André HERVIAUX,

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Didier BEBIN est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide, avec une abstention (Jean-Stéphane RENAUD, absent lors de la séance), d'approuver le compte rendu de la séance du 22 mars 2023.

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D2023-05-02

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Vu les propositions de la commission « Communication - Vie sociale » préalablement réunie pour traiter les subventions communales pouvant être accordées ainsi que leur répartition, Mme Aurélie BONNETAIN, adjointe à la vie associative, propose de voter les subventions aux associations communales et aux associations extérieures à la commune. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Associations communales	2022	Proposition 2023	
Société de chasse	250,00€	250,00€	
Club de l'amitié	250,00€	250,00€	
S'PORCARO Gym	250,00€	250,00€	
Les randonneurs de l'Oyon	Pas de demande	Pas de demande	
Comité festif	Pas de demande	250,00€	
APEL Porcaro-Monteneuf	250,00€	250,00€	
Avenir de Porcaro	250,00€	250,00€	
Amicale des anciens combattants	250,00€	250,00€	
Les cavaliers du Vautoudan	Pas de demande	En attente du renouvellement des statuts	
Arbor est sens	250,00 €	250,00 €	
Les Tordus de la Poire	250,00 €	Pas de demande	
Les IRAIDuctibles pistards	250,00 €	Pas de demande	
Les Mômes de l'Oyon		250,00 €	Si dossier déposé avant versement
TOTAL		2 250,00 €	
Associations extérieures			
Eau et rivières	20,00 €	20,00 €	
ADAPEI (papillons blancs)	20,00 €	20,00 €	
Banque alimentaire	80,00 €	80,00 €	
Les restos du cœur	80,00 €	80,00 €	
Secours populaire	20,00 €	20,00 €	
Union dép. sapeurs-pompiers	80,00 €	80,00 €	
AFSEP (Scléroses en plaque)	40,00 €	40,00 €	
Solidarité paysans	20,00 €	20,00 €	
Rêves de clown	20,00 €	20,00 €	
Alcool assistance	20,00 €	20,00 €	
EFAIT (écoute famille info toxicomanie)	20,00 €	20,00 €	
La Santé aux familles	20,00 €	20,00 €	
Fond départemental de solidarité pour le logement	74,50 €	75,50 €	
Vaincre la mucoviscidose		20,00 €	
Asso région. des laryngectomisés et mutilés de la voix		20,00 €	
Associations des amis de l'EHPAD et de la résidence autonomie de Guer		40,00 €	
ADMR de Guer	40,00 €	40,00 €	
AFM Téléthon	50,00 €	Pas de demande	
Bâtiment CFA Morbihan	40,00 €	Pas de demande	
La ligue contre le cancer	40,00 €	Pas de demande	
TOTAL		635,50	

Ecole Porcaro/Monteneuf : demande de subvention exceptionnelle aire terrestre éducative.

Mme BIZE fait part de la rencontre avec l'association Arbor est sens, la directrice de l'école et l'institutrice des élèves de CM1-CM2, dans le cadre d'une demande de subventions pluriannuelle concernant un **projet d'aire terrestre éducative** en partenariat avec le **RPI de Monteneuf-Porcaro** et l'association Arbor est sens.

L'aire terrestre éducative est un projet éco-citoyen de connaissance, de préservation de l'environnement et la découverte des acteurs du territoire pour les élèves d'une école. C'est un petit territoire naturel géré de façon participative par la classe. L'aire peut être une zone humide, une forêt, une rivière. Ce projet est en lien direct avec les acteurs du territoire et s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire.

La commune de PORCARO est sollicitée afin d'apporter une aide pour le financement du projet.

Voici le descriptif et le coût du projet :

Atout pour notre école et la commune : Un label national est décerné en fin d'année scolaire aux établissements le demandant, pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement de l'école, après évaluation des réalisations de l'année.

Les principaux objectifs du label sont de :

- **reconnecter** les élèves à la nature, faire l'**école hors les murs** en lien fort avec le territoire,
- créer des projets pédagogiques porteurs de sens, collectifs et innovants,
- participer à la **formation des écocitoyens de demain**, conscients des enjeux environnementaux et en capacité d'agir sur leur territoire,
- permettre à des élèves d'expérimenter l'**implication dans la vie publique** et créer l'envie de continuer.

Le coût du projet d'une aire éducative s'élève à 5 000 € pour la première année scolaire. Il s'agit essentiellement de frais de fonctionnement pour les interventions du référent issu de la sphère de l'éducation à l'environnement (soit **10 interventions** d'une demi-journée) et de frais d'investissement (achat de matériel pour réaliser les projets).

COORDINATION				
ANNÉE 1	BUDGET	Nbre de jours	Prix/u	TOTAL
	Journée d'animation	5	500	2 500,00 €
	Journée de préparation	3	350	1 500,00 €
	Journée de coordination	3	350	1 500,00 €
	Matériel pédagogique		400	400,00 €
2023/2024	TOTAL			5 000,00 €
	Prise en charge par l'Office Français de la Biodiversité			-3 200,00 €
	Reste à financer			1 800,00 €

L'office français de la biodiversité est l'établissement public à l'origine de cet appel à projet et pourrait financer ce projet à hauteur de 3 200 € à condition que le reste à financer de 1 800 € soit assuré.

ANNÉE 1	Reste à financer	1 800,00 €
	Budget pédagogique CM	250,00 €
2023/2024	Parents, Apel	300,00 €
	Mairie de Monteneuf	675,00 €
	Mairie de Porcaro	675,00 €

Il pourrait être financé par le budget pédagogique des CM, les parents/ l'Apel et par les communes de Monteneuf et Porcaro pour une subvention exceptionnelle de 675 €.

Le projet d'aire éducative se développant sur plusieurs années, il peut être intéressant de s'engager de manière **pluriannuelle**. La première année est consacrée à l'**état des lieux** de la faune, de la flore, des continuités écologiques, de l'aire éducative.

ANNÉE 2	BUDGET	Nbre de jours	Prix/u	TOTAL
	Journée d'animation	5	500	2 500,00 €
	Matériel, fournitures		400	350,00 €
2024/2025	TOTAL			2 850,00 €
	Prise en charge par l'Office Français de la Biodiversité			-1 600,00 €
	Reste à financer			1 250,00 €
			Commune de Monteneuf	675,00 €
			Commune de Porcaro	675,00 €

Lors de la **seconde année**, à l'issue de l'état des lieux, le projet est consacré à la **mise en place d'actions** et à l'intervention d'acteurs de l'éducation à l'environnement complémentaires (panneau signalétique, nichoirs...).

ANNÉE 3	BUDGET	Nbre de jours	Prix/u	TOTAL
	Journée d'animation	2,5	500	1 250,00 €
2025/2026	Reste à financer			1 250,00 €
			Commune de Monteneuf	675,00 €
			Commune de Porcaro	675,00 €

Lors de la 3ème année, les élèves mettent en place des protocoles d'**évaluation et outils de suivi** qui pourront être utilisés les années suivantes.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe quant à la participation porcaréenne de 675€ .

3- SUBVENTIONS A LA SOCIETE DE CHASSE AU TITRE DE LA CAMPAGNE ANTI RAGONDINS ET DE LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES D2023-05-03

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 250 € pour la campagne anti ragondins pour 2023 (pour 5 piégeurs, soit 50€ par piégeur).

Par ailleurs, Mme BONNETAIN propose de verser à la société de chasse pour 2023 :

- une subvention de 50 € par piégeur agréé (2 piégeurs maximum), soit 100 € par année, pour les indemniser de leurs frais engagés tout au long de l'année.
- une subvention de 60 € par tireur (2 piégeurs tireurs), soit 120 € par année, pour les indemniser de leurs frais engagés dans la lutte contre les nuisibles.

Affaires présentées par Delphine BIZE, Adjointe

4- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES D2023-05-04

Ecole publique de Guer

Madame BIZE précise que la commune de GUER a sollicité la commune pour une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Porcaro **pour l'année scolaire 2022/2023**.

Vu la liste des élèves fréquentant les écoles au 1^{er}/01/2023,

Vu le coût d'un élève présenté par la commune de Guer,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, avec deux abstentions (B. MORIN et M. BOCANDE) :

- De fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - **703,11 € par élève de classe élémentaire**
 - **1 800,05 € par élève de classe maternelle**

Cette somme sera versée annuellement.

D'autoriser Madame le Maire à verser, le montant calculé en fonction du nombre d'élèves présents au 1^{er} janvier, soit :

Pour l'école publique de Guer :

703.11 €	6	4 218.66 €
1 800.05 €	1	1 800.05 €
		6 018.71 €

Ecole publique de Beignon

La commune de BEIGNON a sollicité la commune pour une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Porcaro **pour l'année scolaire 2022/2023.**

Vu la liste des élèves fréquentant l'école,

Vu le coût d'un élève présenté par la commune de Beignon,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, avec deux abstentions (B. MORIN et M. BOCANDE) :

- De verser une participation de la façon suivante :
 - **490,60 € par élève de classe élémentaire (510,04 € l'an dernier)**
 - **1 476,77 € par élève de classe maternelle (1 710,24 € l'an dernier)**

Cette somme sera versée annuellement.

- D'autoriser Madame le Maire à verser, le montant calculé en fonction du nombre d'élèves présents au 1^{er} janvier, soit :

Pour l'école publique de Beignon :

490.60 €	3	1 471.80 €
1 476.77 €	2	2 953.54 €
		4 425.34 €

5- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ANNEE 2022-2023 **D2023-05-05**

Madame BIZE, adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de fixer la participation versée à l'OGEC relative aux frais de fonctionnement du RPI Porcaro-Monteneuf pour les élèves domiciliés à Porcaro – Contrat d'association de l'école privée *Notre Dame de Lourdes* pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la liste des élèves fréquentant l'école au 1^{er}/01/2023 et domiciliés à Porcaro,

Vu le coût moyen d'un élève applicable dans le Morbihan,

Vu l'avis de la commission réunie le 15 mai,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, avec deux abstentions (B. MORIN et M. BOCANDE) :

- De fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - **426,65 € par élève de classe élémentaire**
 - **1 385,84 € par élève de classe maternelle**

Cette somme sera versée annuellement.

- **D'accorder une subvention de 50 € par élève du RPI, domicilié à Porcaro pour les fournitures scolaires**
Soit pour l'année 2022/2023 : 29 élèves x 50 € = **1 450 €**
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et à verser, à l'OGEC, le montant calculé en fonction du nombre d'élèves présents au 1^{er} janvier, soit :

426,65 €	23	9 812,95 €
1 385,84 €	6	8 315,04 €
		18 127,99 €

Les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6558 du budget de la commune.

Suite au départ de l'agent en contrat aidé au 15 février 2023, il convient de renforcer les effectifs du service technique Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 18 juillet 2023. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'adjoint technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 19 juillet 2023, et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU D'EFFECTIF DU PERSONNEL				
Grades	Catégorie	Création ou suppression	Temps complet ou non complet	Initiales de l'agent
Titulaires				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		TNC	Non pourvu
Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} classe	C		TNC	Non pourvu
Adjoint adm. Princ 1 ^{ère} classe	C		TC	F R
Adjoint administratif	C		TNC	M R
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		TC	X M
Adjoint technique	C		TC	E C
Adjoint technique	C		TNC	M R
Non Titulaires				
Adjoint technique	C		TNC	J J
Adjoint technique	C		TNC	M J
CAE CUI			TNC	Non pourvu
Emplois vacants				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		TC	E N

7- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EGEE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

D2023-05-07

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731 - 3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel. Le PCS permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un événement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte et le soutien aux populations ainsi que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et l'appui aux services de secours jusqu'au retour à la normale. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le courrier de la Direction des sécurités - Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Morbihan du 12 septembre 2022 ;

Considérant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque d'incendie des bois et forêts, aux termes de l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure ;

Il est proposé d'approuver la convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- _ D'APPROUVER la convention avec l'association EGEE annexée à la présente délibération
- _ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

8- CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES (POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

D2023-05-08

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de PORCARO transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de PORCARO est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de PORCARO et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de PORCARO avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9- AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTAUTE D2023-05-09

Depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Pacte de Gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Le Conseil Communautaire a pris la décision de mettre en œuvre ce dispositif en adoptant la délibération n°C2020-126 du 17 décembre 2020. Depuis, un groupe de travail a été formé et a eu pour mission d'élaborer

des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement pour les différentes instances d'Oust à Brocéliande Communauté, en collaboration avec les communes.

L'avis des conseillers municipaux est requis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par le Conseil Communautaire aux communes membres.

La commune qui ne rendrait pas réponse dans ce délai sera réputée émettre un avis défavorable.

Madame le Maire demande à l'assemblée de :

- VALIDER le Pacte de Gouvernance ci-joint,
- L'AUTORISER, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

10- DÉCISION MODIFICATIVE

D2023-05-10

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

- **Budget principal**

Investissement

Dépenses

Compte 21318 (opération 107 : la Gare) : autres bâtiments publics	- 17 000,00 €
Compte 20422 (opération 107 : la Gare) : bâtiments et installations	+ 17 000,00 €

Affaire présentée par Aurélie LUCAS, adjointe

11- VALIDATION DE DEVIS TRAVAUX

D2023-05-11

Madame LUCAS rappelle le projet de création d'une garderie périscolaire.

Les enfants de l'école privée Porcaro-Monteneuf sont accueillis en garderie matin et soir dans la salle du foyer. Celle-ci servant également de cantine scolaire, de salle d'activités et de salle des fêtes, il n'y a pas aujourd'hui d'espace dédié exclusivement à la garderie.

La commune propriétaire d'anciens logements, devenus insalubres, souhaite transformer un des logements pour créer un lieu réservé à l'accueil des enfants.

Suite à la réunion de la commission du 16 mai, et après étude des différents devis, il convient de valider des devis selon le tableau ci-dessous

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour la création de la **garderie**, Madame LUCAS présente les devis en objet.

Entreprise	Lot	montant HT
Ateliers de Brocéliande ATB	menuiseries extérieures	2 706,90
Ateliers de Brocéliande ATB	menuiseries intérieures	1 268,30
SARL Coué Guénaël	Maçonnerie	4 923,00
Ateliers de Brocéliande ATB	isolation cloison sèche	7 768,10
Ripoche éclairage	Electricité, éclairage	4 161,00
SARL Plisson Bouedo	Chape, carrelage, faïence	2 867,60
TOTAL		23 694,90

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis des entreprises présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ces devis.

* Dans le cadre des travaux de rénovation de la **bibliothèque**, Madame LUCAS présente les devis en objet.

Entreprise	Lot	montant HT
Ateliers de Brocéliande ATB	menuiseries extérieures	1 644,90
Ateliers de Brocéliande ATB	menuiseries intérieures	135,00
Ateliers de Brocéliande ATB	isolation cloison sèche	4 420,65
Ripoche éclairage	Electricité, éclairage	1 750,00
EURL JCD	ravalement	2 638,10
TOTAL		10 588,65

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis des entreprises présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ces devis.

* Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour la **salle des associations**, Madame LUCAS présente les devis en objet.

Entreprise	Lot	montant HT
SARL Coué Guénaël	Maçonnerie	2 875,00
Ateliers de Brocéliande ATB	isolation cloison sèche + menuiseries intérieures	8 836,60
Ateliers de Brocéliande ATB	menuiseries extérieures	1 401,50
Ripoche éclairage	Electricité, éclairage	5 349,00
SARL Plisson Bouedo	carrelage, faïence	1 698,00
EURL JCD	ravalement	2 638,10
TOTAL		22 798,20

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis des entreprises présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ces devis.

* Dans le cadre des travaux de rénovation du **local des chasseurs**, Madame LUCAS présente les devis en objet.

Entreprise	Lot	montant HT
Ateliers de Brocéliande ATB	isolation cloison sèche + menuiserie	1 707,75
SARL Coué Guénaël	Maçonnerie	2 223,50
TOTAL		3 931,25

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis des entreprises présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ces devis.

12- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- Signature devis :
 - achat de livres
 - coffret pour prises
 - prestation OBC pour le point à temps pour l'année 2023

13- INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe l'assemblée du désir du Département d'enrobé la voie verte. Le conseil municipal s'oppose fortement à cette décision. En contrepartie, propose au Département de faire des pistes cyclables pour l'accès à la voie verte.
- Suite à un entretien avec Laurence Maubec, la mairie souhaite mettre en place une convention avec le Centre équestre du Vautoudan, en cas de divagation des chevaux sur la commune. Point qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Invitation de la Sté de Chasse de Porcaro « Un dimanche à la chasse » le 3 décembre prochain : Aurélie Bonnetain, Maxime BOCANDE, Aurélie LUCAS et Sylvie CHEDALEUX s'inscrivent à cette journée.
- Campagne d'adhésion à l'association des Collectivités forestières du Morbihan : non adhésion du Conseil municipal
- Proposition d'organiser des exercices « flash » de gestion des risques naturels et technologiques : le Conseil municipal reverra cette question à la suite du travail avec EGEE sur PCS
 - *Agenda*
 - *1^{er} Juin : temps de travail des adjoints avec la SATESE pour évaluer les actions à mettre en place sur le volet assainissement de la commune*
 - Réunion Conseil municipal le vendredi 9 juin pour élection des délégués pour élections sénatoriales
 - 16 Juin : 1^{er} RDV pour préparation de la commémoration cantonale du 11/11 prochain avec l'association des anciens combattants

La séance a été levée à 22 h 45

Le Secrétaire

Didier BEBIN

Le Maire

Sylvie CHEDALEUX